

Affaire suivie par Frédérique GRESSOT
Pôle administratif - Direction des Services à la Population

Décision N°23.050

Objet : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Essonne dans le cadre du dispositif « Aide à l'Investissement Culturel » pour l'année 2023

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu la délibération N°20.032 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Président ses attributions,

Vu la délibération n°17.233 du Conseil Communautaire du 07 décembre 2017 par laquelle l'assemblée a inscrit la communauté Cœur d'Essonne Agglomération dans le dispositif présenté par le Conseil Départemental de l'Essonne « Aide à l'investissement » (AIC),

Considérant que le Département le 21 novembre 2022 par délibération cadre « Le Département, acteur du rayonnement culturel de son territoire – nouvelles orientations de la politique culturelle départementale » a adoptée et reconduit le dispositif départemental d'Aide à l'investissement culturel à destination des EPIC,

Considérant que l'Agglomération souhaite conclure pour 2023 un nouveau programme d'actions portées par le réseau des médiathèques et le réseau des conservatoires communautaires du territoire,

Considérant que dans le cadre de ce dispositif de soutien en investissement, l'Agglomération sollicite le Département pour obtenir une aide la plus élevée possible,

DECIDE

De SOLLICITER auprès du Département l'aide maximale à laquelle Cœur d'Essonne Agglomération peut prétendre dans le cadre du dispositif « Aide à l'investissement Culturel (AIC) » pour l'année 2023.

D'ENCAISSER la participation financière du Conseil Départemental de l'Essonne selon les modalités prévues par la convention.

DIT que les recettes seront inscrites au Budget de la Communauté de Cœur d'Essonne Agglomération.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Ste-Geneviève-des-Bois,
Le 20 /03/2023

Le Président,
Eric BRAIVE



Affaire suivie par Magali LEGRAND, DGA
Direction des services à la population

Décision n° 23-052

Objet : Convention d'occupation temporaire du domaine public – Complexe sportif « Lucien Allais » à La Norville

Le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-10,

Vu le code de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2122-1 et L. 2125-1,

Vu la délibération n° 20.032 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs de l'organe délibérant au Président,

Vu le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public annexé à la présente décision,

Considérant que Cœur d'Essonne Agglomération est gestionnaire du complexe sportif « Lucien Allais » situé à la Norville,

Considérant que l'association « Entente Sportive de la Région Arpajonnaise » (ESRA) bénéficie, au titre de la saison 2022/2023, d'une mise à disposition à titre gratuit d'une partie des équipements du complexe (grande salle, vestiaires et sanitaires) afin de lui permettre la réalisation de l'activité sportive de volleyball,

Considérant que, dans le cadre d'un tournoi qui aura lieu le 2 avril 2023, l'association a sollicité auprès de CDEA l'autorisation de pouvoir occuper une partie de l'enceinte extérieure du complexe sportif afin de permettre d'organiser la restauration du midi,

DECIDE

De SIGNER la convention d'occupation temporaire du domaine public au profit de l'association ESRA en vue de pouvoir occuper une partie de l'enceinte extérieure du complexe sportif « Lucien Allais »,

De PRECISER que la convention est conclue à titre gratuit.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Ste-Geneviève-des-Bois,
Le 28 mars 2023

Le Président,
Eric BRAIVE,

